



RAPPEL

A titre dérogatoire, un athlète peut demander à participer à des championnats départementaux hors de son département d'origine.

Pour que cette demande soit prise en compte **au titre des qualifications automatiques sur Minime D ou E** pour les championnats régionaux ou les championnats Ile-de-France,

Il faut que :

- 1) Cette demande soit justifiée.
Un athlète ne peut pas prendre à part à 2 chpts départementaux au titre des minima D ou E.
- 2) Le département d'origine accorde ou non la demande de dérogation.
- 3) Le comité "d'accueil" accepte ou non la demande, La CSO LIFA doit être avertie de l'accord de cette dérogation.

Il revient ensuite à l'athlète et à son club de suivre les modalités d'engagement propres aux championnats auxquels il souhaite participer ; chaque comité ayant toute latitude pour fixer ses conditions d'engagement.

Dans tout autre cas, la participation à des championnats départementaux en dehors du département d'origine sera prise en compte pour les qualifications comme une performance réalisée en meeting. Le club devra alors déposer un formulaire d'engagement.

Rappel : Pour prétendre aux qualifications aux compétitions LIFA, tout athlète devra être licencié la veille de la compétition au cours de laquelle il réalise sa performance qualificative.

Les CSO LIFA reste à votre disposition pour toute question relative aux qualifications pour les compétitions LIFA.

Le 20/01/2014